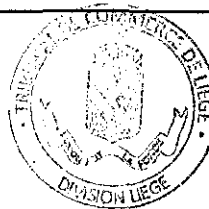


Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17100461



12 JUN 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0460917373

Dénomination

(en entier) : **AMW**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue Léon Mélon, 12 à 4367 Crisnée

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Fusion par absorption

SPRL « AMW »

Société Privée à Responsabilité Limitée

Rue Léon Mélon, 12
4367 Crisnée

FUSION PAR ABSORPTION DE LA
SPRL «POMPES FUNEBRES «LES MOSANES» »
PAR LA SPRL «AMW»

RAPPORT SPECIAL ETABLI SUR PIED DES ARTICLES 693, 694 ET 695 DU CODE DES SOCIETES

JUN 2017

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

TABLE DES MATIERES

A.PREAMBULE	3
B.SPRL « AMW »	5
1.Forme, dénomination, objet social, siège social et historique	5
2.Actionnariat de la société	9
C.SPRL «POMPES FUNEBRES «LES MOSANES» »	10
1.Forme, dénomination, objet social, siège social et historique	10
2.Actionnariat de la société	12
D.JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION	13
E.RAPPORT D'ECHANGE	13
F.MODALITES DE REMISE DES PARTS SOCIALES DE LA SPRL « AMW »	14
G.DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES PARTS SOCIALES	14
H.DATE COMPTABLE DE LA FUSION	14
I.GARANTIES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE	14
J.EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES	15
K.CONSEQUENCES DE LA FUSION	16
L.MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA FUSION	22
M.AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES DE GESTION DES SOCIETES FUSIONNEES	22
A. PREAMBULE	

L'article 693 du Code des sociétés stipule que :

« Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

- 1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;
- 6° les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695;
- 8° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner. »

L'article 694 du Code des sociétés stipule que :

« Dans chaque société, l'organe de gestion établit un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées et le rapport d'échange proposé. ».

L'article 695 du Code des sociétés stipule que :

« Dans chaque société, un rapport écrit sur le projet de fusion est établi soit par le commissaire, soit, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, par un réviseur d'entreprises ou par un expert-comptable externe désigné par les administrateurs ou les gérants.

Le commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable désigné doit notamment déclarer si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable.

Cette déclaration doit au moins :

- 1° indiquer les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé;
- 2° indiquer si ces méthodes sont appropriées en l'espèce et mentionner les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduisent, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

Le rapport indique en outre les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.

Le commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable désigné peut prendre connaissance sans déplacement de tout document utile à l'accomplissement de sa mission. Ils peuvent obtenir auprès des sociétés qui fusionnent toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui leur paraissent nécessaires.

B. « AMW » SPRL
Société absorbante

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL ET HISTORIQUE

A. RAISON SOCIALE

« AMW »
Société Privée à Responsabilité Limitée

B. SIEGE SOCIAL

Rue Léon Mélon, 12
4520 Wanze

C.CONSTITUTION La société a été constituée sous la dénomination « JEANMART CHAUSSURES », au cours d'un acte reçu le 9 juin 1997, par devant Maître Chantal STRIVAY, Notaire à Jemeppe / Seraing, publié aux annexes du Moniteur belge du 2 juillet 1997, sous le numéro 970702-377.

D.MODIFICATION DES STATUTS Les statuts de la société ont été modifiés une première fois au cours d'un acte reçu le 10 mars 2005, par devant Maître Chantal STRIVAY, prénommée, dans le cadre notamment, du changement de la dénomination sociale de la société, afin d'adopter la dénomination actuelle « AMW », de convertir le capital en euros, et de modifier l'objet social de la société, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 avril 2005, sous le numéro 05049974.

Les statuts de la société ont été modifiés une seconde fois au cours d'un acte reçu le 31 août 2010, par devant Maître Olivier JACQUES, Notaire à Herstal, dans le cadre d'une nouvelle modification de l'objet social de la société, publié aux annexes du Moniteur belge du 16 septembre 2010, sous le numéro 10135786.

Les statuts de la société ont été modifiés une dernière fois au cours d'un acte reçu le 9 octobre 2015, par devant Maître Olivier JACQUES, prénommé, dans le cadre, notamment, d'un transfert de patrimoine assimilé à une fusion et d'une modification de l'objet social de la société, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 janvier 2017, sous le numéro 17001854.

E. DUREE Illimitée.

F. CAPITAL Le capital social est fixé à 18.592,01 € et est représenté par 750 parts sociales, sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

G. RPM Liège

H. NUMERO D'ENTREPRISE BE 0460.917.373

I.ORGANE DE GESTION Monsieur WILMOTTE Patrick
Gérant
Rue Léon Mélon, 12
4367 Crisnée

J.OBJET SOCIAL

« La société a pour objet, pour compte propre et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- Le conseil en organisation et en gestion d'entreprise et, d'une manière générale, la prestation de tous services connexes ; l'exercice de mandats au sein d'organes de gestion des sociétés, groupements ou associations ;
- L'investissement en biens mobiliers ou immobiliers, ces derniers bâtis ou non, et toutes les activités connexes à ces investissements ;
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes opérations immobilières, de gestion, de vente, d'achat, de location, de promotion, de lotissement, de construction et en général, tout ce qui concerne l'immobilier ;
- Toutes opérations immobilières généralement quelconques, et le commerce d'immeubles comprenant notamment, l'achat, la vente, la revente, la prise en location, la mise en location, la sous-location, la gestion, la restauration, la transformation, la mise en valeur, la décoration, la promotion immobilière, les avants projets de constructions ;
- Tout ce qui concerne le domaine immobilier pour compte propre ou pour compte de tiers sans exception ni réserve en ce compris la profession d'agent immobilier ;
- La profession de marchands de biens et de matériaux divers ;
- L'entreprise de pompes funèbres, le négoce d'articles s'y rapportant de toute nature et composant, la fabrication de sarcophage en bois et zinc, le placement de chapelles ardentes et décorations funèbres ;
- L'activité d'intermédiaire commercial ;
- Le recouvrement de créances ;
- La fourniture de renseignements comme la gestion de débiteur pour compte de tiers ;
- La gestion en matière d'assurance y compris l'intermédiation ;
- La fourniture de son assistance et conseil aux entreprises ;
- La représentation, le courtage, le commissionnement en toute matière financière et de crédit, l'achat, la vente, la location, la cession, la remise, l'exploitation se rapportant à tous biens meubles et immeubles ainsi qu'à tous fonds de commerce ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et/ou immobilières ;
- Le contrôle de gestion, la gestion ou la participation à celles-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
- La constitution la valorisation et la gestion d'un patrimoine immobilier propre ;
- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale, toutes opérations du portefeuille ainsi constitué ;

-L'organisation et la gestion d'événements économiques ou sportifs, culturels, elle pourra offrir ses services dans le cadre de toutes activités commerciales, de marketing ou publicitaire. Elle pourra acquérir tous brevets, licences ou marques commerciales et en concéder l'usage ;

-L'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites, notamment l'élaboration de concepts au sens large du terme et sans que cette énumération ne soit limitative ;

-Les prestations de services dans les domaines administratifs, informatiques, de gestion, de consultance dans le sens le plus large.

Elle peut, sous réserve des restrictions légales, réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Elle peut notamment prêter à toute personne ou société, liée ou non, se porter caution pour elles et leur donner toute sûreté personnelle ou réelle, même hypothécaire.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et le (sic) prodiguer des avis.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport (apport de branche d'activité, apport d'universalité, apport partie d'actif,...) de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière, ou de toute autre partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts par des tiers à des sociétés affiliées

Elle peut également exercer des fonctions d'administrateur ou liquidateurs d'autres sociétés.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires sous réserve des dispositions de l'article 629 du code des sociétés ;

Elle peut accomplir tous actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social des sociétés ou entreprises dont elle exerce ou contrôle la gestion ou à la gestion desquelles elle participe, ainsi que tous les actes imposés par la législation auxdites sociétés eu égard à leur objet social. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Suivant les informations à notre disposition, la structure actionnariale de la SPRL « AMW » se présente comme suit :

Nombre de parts sociales

1)Monsieur WILMOTTE Patrick
Rue Léon Mélon, 12
4367 Crisnée

Propriétaire de

750

Total 750
=====

Soit 750 parts sociales représentant la totalité du capital social

C. « POMPES FUNEBRES LES MOSANES » SPRL
Société absorbée

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. RAISON SOCIALE

« POMPES FUNEBRES « LES MOSANES » »
Société Privée à Responsabilité Limitée

B. SIEGE SOCIAL

Rue de la Station, 40
4340 Awans

C.CONSTITUTION

La société a été constituée au cours d'un acte reçu le 25 février 1993, par devant Maître André DOYEN, Notaire à Liège, publié aux annexes du Moniteur belge du 24 mars 1993, sous le numéro 930324-232.

D.MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois au cours d'un acte reçu le 11 décembre 1998, par devant Maître Paul WERA, Notaire à Montegnée / Saint-Nicolas, dans le cadre notamment, de l'augmentation de son capital et de la mise en concordance de ses statuts, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 décembre 1998, sous le numéro 981230-909.

Les statuts de la société ont été modifiés une seconde fois au cours d'un acte reçu le 13 avril 2005, par devant Maître Paul WERA, prénommé, dans le cadre de la modification des statuts de la société, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 mai 2005, sous le numéro 05064980.

Les statuts de la société ont également modifiés dans le cadre notamment de l'adoption de la dénomination suivante « POMPE FUNEBRE « LES MOSANES » », suivant publication aux annexes du Moniteur belge du 19 mars 2009, sous le numéro 09040942.

Les statuts de la société ont été modifiés une dernière fois au cours d'un acte reçu le 15 novembre 2010, par devant Maître Paul WERA, prénommé, dans le cadre notamment de l'augmentation du capital de la société par apport en numéraire, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 novembre 2010, sous le numéro 10173714.

E. DUREE

Illimitée, suivant les statuts.

F. CAPITAL Le capital social est fixé à 144.368,06 € et est représenté par 300 parts sociales, sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

G. RPM Liège**H.NUMERO D'ENTREPRISE**

BE 0449.537.095

I.ORGANE DE GESTION

Monsieur WILMOTTE Patrick
Gérant
Rue Léon Mélon, 12
4367 Crisnée

J.OBJET SOCIAL

« La société a pour objet toutes entreprises générales de pompes funèbres, l'importation, l'exportation, la vente, l'achat, tant en Belgique qu'à l'étranger, de cercueils, plaques funéraires, poteries, accessoires funéraires, photos, fleurs artificielles, et naturelles, monuments funéraires, ainsi que leur placement. Elle peut également prêter tous services en rapport avec le service funèbre et notamment la crémation, la location, le placement de chambres mortuaires, et de tous accessoires, l'organisation des funérailles que ce soit au niveau administratif ou religieux, la location de corbillards ou autres véhicules, ainsi que toutes prestations relatives à la thanatopraxie.

Elle peut se charger de l'impression et de la distribution de tous avis mortuaires et remerciements.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui serait de nature à en développer la réalisation. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBEE

Suivant les informations à notre disposition, la structure actionnariale de la SPRL « POMPES FUNEBRES LES MOSANES » se présente comme suit :

	Nombre de parts sociales
1)Monsieur WILMOTTE Patrick Rue Léon Mélon, 12 4367 Crisnée	
Propriétaire de	299
2)Madame HENRARD Rue Léon Mélon, 12 4367 Crisnée	
Propriétaire de	1

	Total 300
	=====

Soit ensemble, 300 parts sociales représentant la totalité du capital social.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SPRL « POMPES FUNEBRES LES MOSANES » par la SPRL « AMW » que nous proposons de réaliser répond à deux objectifs :

- Regrouper à l'intérieur d'une même unité économique des activités et des biens actuellement accomplies ou détenus par deux sociétés distinctes afin de diminuer la structure des coûts et consolider la valeur patrimoniale de l'entreprise ;
- Restructurer les deux sociétés dont l'actionnariat est directement ou indirectement similaire. Cette restructuration donnera une assise économique plus importante afin de présenter aux tiers une garantie quant à la continuité et à la solidité de l'activité déployée ;
- Conférer une plus grande lisibilité aux comptes de la société qui résultera de la fusion.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base d'une évaluation économique des sociétés appelées à fusionner, compte tenu des situations comptables arrêtées au 31 décembre 2016 et des plus ou moins-values latentes non exprimées dans ces situations comptables.

Ces situations comptables ont été préparées par la fiduciaire GESCOFISC (Monsieur Jean-Marc MARECHAL et Madame Patricia MANDERSCHIED), et présentées à M. Alain LONHIENNE, représentant la SPRL ALAIN LONHIENNE – REVISEUR D'ENTREPRISES, pour les besoins du rapport prévu à l'article 695 du Code des sociétés.

Les rapports d'échange sont calculés sur base de la valeur économique des parts sociales de chacune des sociétés, calculée en fonction de la moyenne de plusieurs méthodes d'évaluation applicables à la présente situation.

Valeur des parts « AMW » : 60.772,66 €/750 = 81,03 €

Valeur des parts « POMPES F. LES MOSANES » : $863.308,24 \text{ €} / 300 = 2.877,69 \text{ €}$

Nombre de nouvelles parts sociales à émettre chez « AMW » :

Valeur économique « POMPES F. LES MOSANES » = $863.308,24 \text{ €} / 81,03 \text{ €} = 10.654,18$

Valeur d'une part sociale « AMW » 81,03 €

□arrondi à 10.654 parts sociales nouvelles

Les rapports d'échange proposés sont donc de :

□10.654 parts sociales de la SPRL « AMW » pour les 300 parts sociales de la SPRL « POMPES FUNEBRES LES MOSANES ».

Au terme de la fusion, 10.654 parts sociales nouvelles de la SPRL « AMW » devront être créées.

Il ne sera pas calculé de soufte.

F. MODALITES DE REMISE DES PARTS DE LA SPRL « AMW »

L'échange des titres se fera aux frais et au siège de la société absorbante, dans le courant du second semestre de l'année 2017, à la diligence et sous la responsabilité des organes qui étaient chargés de l'administration des sociétés au moment de la fusion. L'associé sera nominativement prévenu.

G. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES PARTS SOCIALES

Ces parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront du même type et jouiront des mêmes droits que les parts anciennes. Les nouvelles parts participeront aux bénéfices à partir du 1er janvier 2017.

H. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

La fusion s'opérant sur base de situations comptables active et passive arrêtées par chacune des sociétés au 31 décembre 2016, il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2017 par la SPRL « POMPES FUNEBRES LES MOSANES » sont réputées réalisées pour le compte de la SPRL « AMW », société absorbante.

I. GARANTIES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE

Etant donné que l'associé de la société absorbée ne détient pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les parts sociales, aucune mesure n'est donc proposée.

J. EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES

La ScPRL « ALAIN LONHIENNE – REVISEUR D'ENTREPRISES » dont le siège social est établi à 4140, Sprimont, Rue de l'Agneau, 5 A, représentée par son gérant, Monsieur Alain LONHIENNE, Réviseur d'entreprises, inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sous les numéros A01945 (personne physique) et B00644 (société).

Il est mandaté par le gérant de la SPRL « AMW » : 5.000,00 € HTVA

K. CONSEQUENCES DE LA FUSION

*Situation active et passive de la société absorbée « POMPES FUNEBRES LES MOSANES »
arrêtée au 31 décembre 2016*

« POMPES FUNEBRES LES MOSANES » SPRL	ACTIF	31/12/2016
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		<u>403.154,17</u>
I. <u>FRAIS D'ETABLISSEMENT</u>		0,00
II. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		0,00
III. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		<u>402.754,17</u>
A. Terrains et constructions		345.843,17
B. Installations, machines et outillage		36.787,58
C. Mobilier et matériel roulant		20.123,42
D. Location-financement et droits similaires		0,00
E. Autres immobilisations corporelles		0,00
F. Immobilisations en cours et acomptes versés		0,00
IV. <u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>		<u>400,00</u>
A. Entreprises liées		0,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		0,00
C. Autres immobilisations financières		400,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>		<u>397.431,02</u>
V. <u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>		0,00
A. Créances commerciales		0,00
B. Autres créances		0,00
VI. <u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>		<u>45.036,86</u>
A. Stocks		45.036,86
B. Commandes en cours d'exécution		0,00
VII. <u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>		<u>328.825,96</u>
A. Créances commerciales		127.748,19
A. Autres créances		201.077,77
VIII. <u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>		0,00
IX. <u>VALEURS DISPONIBLES</u>		<u>18.119,67</u>
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		<u>5.448,53</u>
TOTAL DE L'ACTIF		800.585,19

« POMPES FUNEBRES LES MOSANES » SPRL		PASSIF	31/12/2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			<u>155.218,23</u>
I.	<u>CAPITAL</u>		<u>144.368,06</u>
	A. Capital souscrit		144.368,06
	B. Capital non appelé		0,00
II.	<u>PRIMES D'EMISSION</u>		<u>0,00</u>
III.	<u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>		<u>0,00</u>
IV.	<u>RESERVES</u>		<u>121.860,00</u>
	A. Réserve légale		14.436,81
	B. Réserves indisponibles		0,00
	C. Réserves immunisées		0,00
	D. Réserves disponibles		0,00
V.	<u>BENEFICE REPORTEE</u>		<u>-3.586,64</u>
	A. Bénéfice reporté		-10.540,76
	B. Résultat de la période en cours		6.954,12
<u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>			<u>0,00</u>
VII.	A. Provisions pour risques et charges		0,00
	B. Impôts différés		0,00
<u>DETTES</u>			<u>645.366,96</u>
VIII.	<u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>		<u>425.632,85</u>
	A. Dettes financières		425.632,85
	B. Dettes commerciales		0,00
	C. Acomptes reçus sur commande		0,00
	D. Autres dettes		0,00
IX.	<u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>		<u>219.733,85</u>
	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		73.846,58
	B. Dettes financières		0,00
	C. Dettes commerciales		99.658,21
	D. Acomptes reçus sur commandes		35.784,21
	E. Dettes fiscales, salariales et sociales		10.444,85
	F. Autres dettes		0,00
X.	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		<u>0,26</u>
TOTAL DU PASSIF			800.585,19

Situation active et passive de la société absorbante « AMW » arrêtée au 31 décembre 2016

« AMW » SPRL	ACTIF	31/12/2016
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		<u>735.044,46</u>
I.	<u>FRAIS D'ETABLISSEMENT</u>	<u>34.088,84</u>
II.	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>173.805,26</u>
III.	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>527.100,36</u>
	A. Terrains et constructions	502.042,46
	B. Installations, machines et outillage	24.066,05
	C. Mobilier et matériel roulant	991,85
	D. Location-financement et droits similaires	0,00
	E. Autres immobilisations corporelles	0,00
	F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00
IV.	<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>50,00</u>
	A. Entreprises liées	0,00
	B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00
	C. Autres immobilisations financières	50,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>		<u>36.329,62</u>
V.	<u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>0,00</u>
	A. Créances commerciales	0,00
	B. Autres créances	0,00
VI.	<u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>0,00</u>
	A. Stocks	0,00
	B. Commandes en cours d'exécution	0,00
VII.	<u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>38.608,51</u>
	A. Créances commerciales	37.475,53
	B. Autres créances	1.132,98
VIII.	<u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>	<u>0,00</u>
IX.	<u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>-2.767,70</u>
X.	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>488,81</u>
TOTAL DE L'ACTIF		771.374,08

« AMW » SPRL	PASSIF	31/12/2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		<u>-24.586,68</u>
I. <u>CAPITAL</u>		<u>18.592,01</u>
B. Capital souscrit		18.592,01
B. Capital non appelé		0,00
II. <u>PRIMES D'EMISSION</u>		<u>0,00</u>
III. <u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>		<u>0,00</u>
IV. <u>RESERVES</u>		<u>1.859,20</u>
A. Réserve légale		1.859,20
B. Réserves indisponibles		0,00
C. Réserves immunisées		0,00
D. Réserves disponibles		0,00
V. <u>BENEFICE REPORTE</u>		<u>-45.037,89</u>
A. Bénéfice reporté		-10.415,77
B. Résultat de la période en cours		-34.622,12
<u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>		<u>0,00</u>
VII. A. Provisions pour risques et charges		0,00
B. Impôts différés		0,00
<u>DETTES</u>		<u>795.960,76</u>
VIII. <u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>		<u>473.991,20</u>
A. Dettes financières		473.991,20
B. Dettes commerciales		0,00
C. Acomptes reçus sur commande		0,00
D. Autres dettes		0,00
IX. <u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>		<u>321.723,37</u>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		43.284,03
B. Dettes financières		0,00
C. Dettes commerciales		15.119,99
D. Acomptes reçus sur commandes		9.516,56
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		0,00
F. Autres dettes		253.802,79
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		<u>246,19</u>
TOTAL DU PASSIF		771.374,08

« AMW » SPRL
Rue Léon Mélon, 12
4367 Crisnée

*Situation active et passive de la SPRL « AMW »
après fusion par absorption*

« AMW » SPRL après fusion	ACTIF	31/12/2016
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		<u>1.138.198,63</u>
I.	<u>FRAIS D'ETABLISSEMENT</u>	<u>34.088,84</u>
II.	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>173.805,26</u>
III.	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>929.854,53</u>
	A. Terrains et constructions	847.885,63
	B. Installations, machines et outillage	60.853,63
	C. Mobilier et matériel roulant	21.115,27
	D. Location-financement et droits similaires	0,00
	E. Autres immobilisations corporelles	0,00
	F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00
IV.	<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>450,00</u>
	A. Entreprises liées	0,00
	B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00
	C. Autres immobilisations financières	450,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>		<u>270.266,57</u>
V.	<u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>0,00</u>
	A. Créances commerciales	0,00
	B. Autres créances	0,00
VI.	<u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>45.036,86</u>
	A. Stocks	45.026,86
	B. Commandes en cours d'exécution	0,00
VII.	<u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>201.172,70</u>
	A. Créances commerciales	165.223,72
	B. Autres créances	35.948,98
VIII.	<u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>	<u>0,00</u>
IX.	<u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>18.119,67</u>
X.	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>5.937,34</u>
TOTAL DE L'ACTIF		1.408.465,20

« AMW » SPRL après fusion		PASSIF	31/12/2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			<u>130.631,55</u>
I.	<u>CAPITAL</u>		<u>162.960,07</u>
	C. Capital souscrit		162.960,07
	B. Capital non appelé		0,00
II.	<u>PRIMES D'EMISSION</u>		<u>0,00</u>
III.	<u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION</u>		<u>0,00</u>
IV.	<u>RESERVES</u>		<u>16.296,01</u>
	A. Réserve légale		16.296,01
	B. Réserves indisponibles		0,00
	C. Réserves immunisées		0,00
	D. Réserves disponibles		0,00
V.	<u>PERTE REPORTEE</u>		<u>-48.624,53</u>
	A. Bénéfice reporté		-20.956,53
	B. Résultat de la période en cours		-27.668,00
<u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u>			<u>0,00</u>
VII.	A. Provisions pour risques et charges		0,00
	B. Impôts différés		0,00
<u>DETTES</u>			<u>1.277.833,65</u>
VIII.	<u>DETTES A PLUS D'UN AN</u>		<u>899.624,05</u>
	A. Dettes financières		899.624,05
	B. Dettes commerciales		0,00
	C. Acomptes reçus sur commande		0,00
	D. Autres dettes		0,00
IX.	<u>DETTES A UN AN AU PLUS</u>		<u>377.963,15</u>
	G. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		117.130,61
	H. Dettes financières		2.767,70
	I. Dettes commerciales		114.778,20
	J. Acomptes reçus sur commandes		45.300,77
	K. Dettes fiscales, salariales et sociales		10.444,85
	L. Autres dettes		87.541,15
X.	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		<u>246,45</u>
TOTAL DU PASSIF			1.408.465,20

Volet B - Suite

L. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA FUSION

Il n'y aura aucune modification statutaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « AMW » à l'issue de la fusion, excepté la hauteur du capital et sa représentation en parts sociales.

**M. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES DE GESTION
DES SOCIETES FUSIONANTES**

Aucun avantage particulier n'est attribué au gérant commun aux deux sociétés appelées à fusionner.

Fait à Liège, le 26 juin 2017.

Patrick WILMOTTE,
Gérant.